



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: JR/LN

N° 015026

Autorisation d'organiser un rassemblement de personnes accordée au représentant du Conservatoire de Musique à l'occasion d'un Concert qui aura lieu le samedi 28 juin 2025 au Conservatoire de Musique Avenue Philippe de Girard à APT (84400).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la sécurité intérieure,
Vu, le code pénal,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération n°2737 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu la demande formulée par **Le représentant du Conservatoire de Musique**, afin d'organiser des concerts qui auront lieu le samedi 28 juin 2025 au Conservatoire de Musique Avenue Philippe de Girard à Apt (84400).

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT l'organisation d'un concert qui auront lieu le samedi 28 juin 2025 au Conservatoire de musique Avenue Philippe de Girard à APT (84 400),

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est délivrée au **représentant du Conservatoire de musique** afin d'organiser un rassemblement lors d'un concert qui aura lieu le **samedi 28 juin 2025 de 19h00 à 23h00** au Conservatoire de musique Avenue Philippe de Girard à Apt (84400),

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 3 : En application des textes susmentionnés en cas de trouble à l'ordre public, la manifestation sera suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au le représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de

sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réception de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250702-015026-AR
Date de réception en préfecture : 02/07/2025

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :
- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- **Le représentant du Conservatoire de Musique.**

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à APT, 26 juin 2025.

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY.